

Rencontre des Installations Classées (RIC)

Webinaire du 1^{er} avril 2026

Alexandre LION
Chef de l'unité ICPE

Serge PLANCHON
Chef adjoint de l'unité ICPE

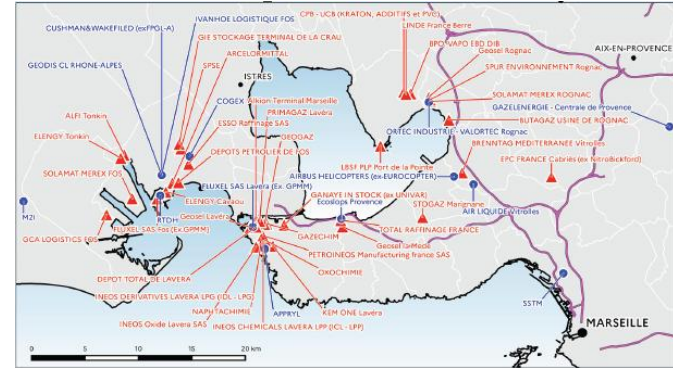
Ordre du jour

1. Situation et organisation de l'IIC régionale
2. L'inspection en PACA
3. Les priorités de l'IIC
4. Actualités réglementaires
5. Réponses aux questions du tchat

1. Organisation de l'Inspection des Installations Classées (IIC)

Le panorama ICPE en PACA

- 1 470 établissements à A ou E en PACA (dont 39 % dans le 13)
 - 57 sites Seveso Haut (76%) et 36 sites Seveso Bas (60%)
 - 164 sites relevant de la directive IED (55%)
 - 174 carrières
 - 14 ISDND autorisées et 8 incinérateurs/UVE (dont 5 d'OMr)
 - 62 sites soumis à quota CO2
 - 10 Infrastructures de Transports de Matières Dangereuses - ITMD
 - 88 Comités de Suivi de Site – CSS
 - ...
- Et 73 inspecteurs (ETPT)



État de l'environnement industriel de l'année 2024

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement / Service prévention des risques / Service connaissance, aménagement durable et environnement

2025-12-02



[Etat de l'environnement industriel](#)

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur



Frédérique CHAZE ●●●
 directrice régionale adjointe
 (Transports, mobilité et infrastructures, logement, connaissance et aménagement durable, évaluation)



Sébastien FOREST
 directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement



Zoé MAHÉ ●●●●
 directrice régionale adjointe
 (Risques anthropiques : industriels et ouvrages hydrauliques ; biodiversité, eau, paysages, énergie et air)



Eric MÉVÉLEC ●●●
 directeur régional adjoint
 (Territorialisation de la planification écologique, pilotage des moyens des services et animation de la zone de gouvernance, risques naturels, sécurité défense zonale)

Directeur de projet
Martial FRANCOIS
 Décarbonation de l'industrie et développement de la filière hydrogène
Pascal JOBERT
 Sècheresse et agriculture en Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Cheffe de Projet
Coralie BILGER
 Mission Durancie

Référent Les
Égalité et Diversité
Joséphine FLORY
Natasha ASQUEZ

Service Prévention des Risques
SPR

Dan MELLER
 Chef de Service

Adjoint au Chef de service
 Nicolas STROH

Unité Budget, Assistance Administrative, Qualité
 Rémy LÉOTARD

Unité Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
 Alexandre LION
 Adjoint :
 Serge PLANCHON

Unité Contrôle Industriel et Minier
 Hubert FOMBONNE
 Adjoint :
 Geoffroy SAMOUR

Unité Contrôle des Ouvrages Hydrauliques
 Carola CROS

Unité Prédiction des crues et Hydrométrie
 Séverine LOPEZ
 Adjointes :
 Arthur MASSON
 Yann SERGENT

Unité Risques Naturels Majeurs
 X

Service Biodiversité, Eau, Paysages
SBEP

X
 Chef de Service

Adjointe au Chef de service
 Catherine VILLARUBIAS

Unité Gestion et Assistance Administrative
 Catherine VILLARUBIAS

Unité Biodiversité
 Ludwine BURTSCHIELL
 Adjointe :
 Sylvaine IZE

Unité milieux Marins et Littoraux et Natura 2000
 Sophie CALPLANNE

Unité Sites et Paysages
 Coraline ZAKARIAN
 Adjoint :
 Bastien EXBRAYAT

Unité Politiques de l'Eau
 Nathalie QUELIN
 Adjointe :
 Audrey DONNAREL-PONT

Mission stratégies police et communication
 Anne BRETON

Service Energie et logement
SEL

Marion VELUT
 Cheffe de Service

Adjointe à la Cheffe de service
 Anne ALOTTE

Unité Air Climat et Transition énergétique
 Sophie LE GARREC

Unité Concessions Hydroélectriques et réseaux
 Pierre-Loïc BERTAGNA

Unité Logement et Habitat
 Gaëlle DUCHENE

Unité Mission Administrative et Financière
 Magali CLERMONT

Unité Mission Énergies Renouvelables
 Anne ALOTTE

Service Connaissance, Aménagement Durable et Évaluation
SCADE

Jean-Roch LANGLADE
 Chef de Service

Adjointe au Chef de service
 Sylvie FRAYSSÉ

Unité Stratégie et Transition Ecologique
 Laurelyne VAN ISEGHEM
 Adjoint :
 Olivier MARGER

Unité Évaluation environnementale
 Véronique LAMBERT
 Adjointe(s) :
 Anne LANGSANN
 Guillaume DUBOIS

Unité Dialogue Environnemental et Connaissance
 Caroline VIARD

Unité Géomatique et Statistiques
 Sylvie FRAYSSÉ
 Adjoint :
 Frédéric DENIS

Service Transports, Infrastructures et Mobilité
STIM

Nadia FABRE
 Cheffe de Service

Adjoint à la Cheffe de service
 Frédéric TIRAN

Unité Animation politique transports déplacements
 Moustapha MAKHOULI
 Adjoint :
 Xavier TASSI

Unité Maîtrise d'Ouvrage
 Mathieu GICQUEL
 Adjointe(s) :
 Frédéric ARNOLD

Unité Régulation et contrôle des transports et véhicules (URCTV)
 Julien MENOTTI
 Adjoint :
 Matthias PALUSZKIEWICZ

Unité Programmation et pilotage des ressources
 Joséphine FLORY

Mission L2, tunnel de Tende, Jas de Rode...
 Olivier TORLAI

Secrétariat Général
SG

Virginie GOGIOSO
 Cheffe de Service

Adjointe à la Cheffe de service
 Responsable qualité
 Isabelle CADART

Unité Management de la Qualité, Sécurité, Environnement
 Isabelle CADART

Unité Ressources Humaines
 Solène PALFROY

Unité Financière, Immobilier et Logistique
 Natasha ASQUEZ

Unité numérique
 Stéphane RENAULT

Mission Juridique
 Sylvain LAVOISIE

Mission Qualité
 Erika NAVARRO

Conseiller sécurité prévention
 Karine LISIECKI-MOTTET

Service d'Appui au Pilotage Régional
SAPR

Audrey VARTANIAN
 Cheffe de Service

Adjoint(e) au Chef de service
 X

Unité Stratégie et Valorisation des politiques publiques
 X

Unité budget, comptabilité et commande publique
 Marie COURTOIS

Unité RH régionale
 Geneviève REA

Unité de l'action sociale
 Anne PASTOR

Mission Lab/innovation
 Perrine PRIGENT

Unité départementale 04-05 Alpes-du-Sud
UD04-05 Alpes-du-Sud

Vincent CHIROUZE
 Chef d'unité

Adjoint au Chef de service
 Antoine BRUNAUX

Unité départementale 06-83 Alpes-Maritimes/Va
UD06-83 Alpes-Maritimes/Va

Olivier ASTIER
 Chef d'unité

Adjointes au Chef de service
 Amandine CHEVILLON
 Esther CHEKROUN

Unité départementale 04-06 Alpes-Maritimes/Va
UD04-06 Alpes-Maritimes/Va

Sébastien PREVOST
 Chef d'unité

Adjoint au Chef de service
 Olivier SUJOL

Unité départementale 04-07 Alpes-Maritimes/Va
UD04-07 Alpes-Maritimes/Va

Guillaume XAVIER
 Chef d'unité

Adjoint(e)s au Chef de service
 Anouck RIO-BARCONNIERE
 Jean-Philippe PELOUX
 Philippe GARDE

Les unités (inter)départementales

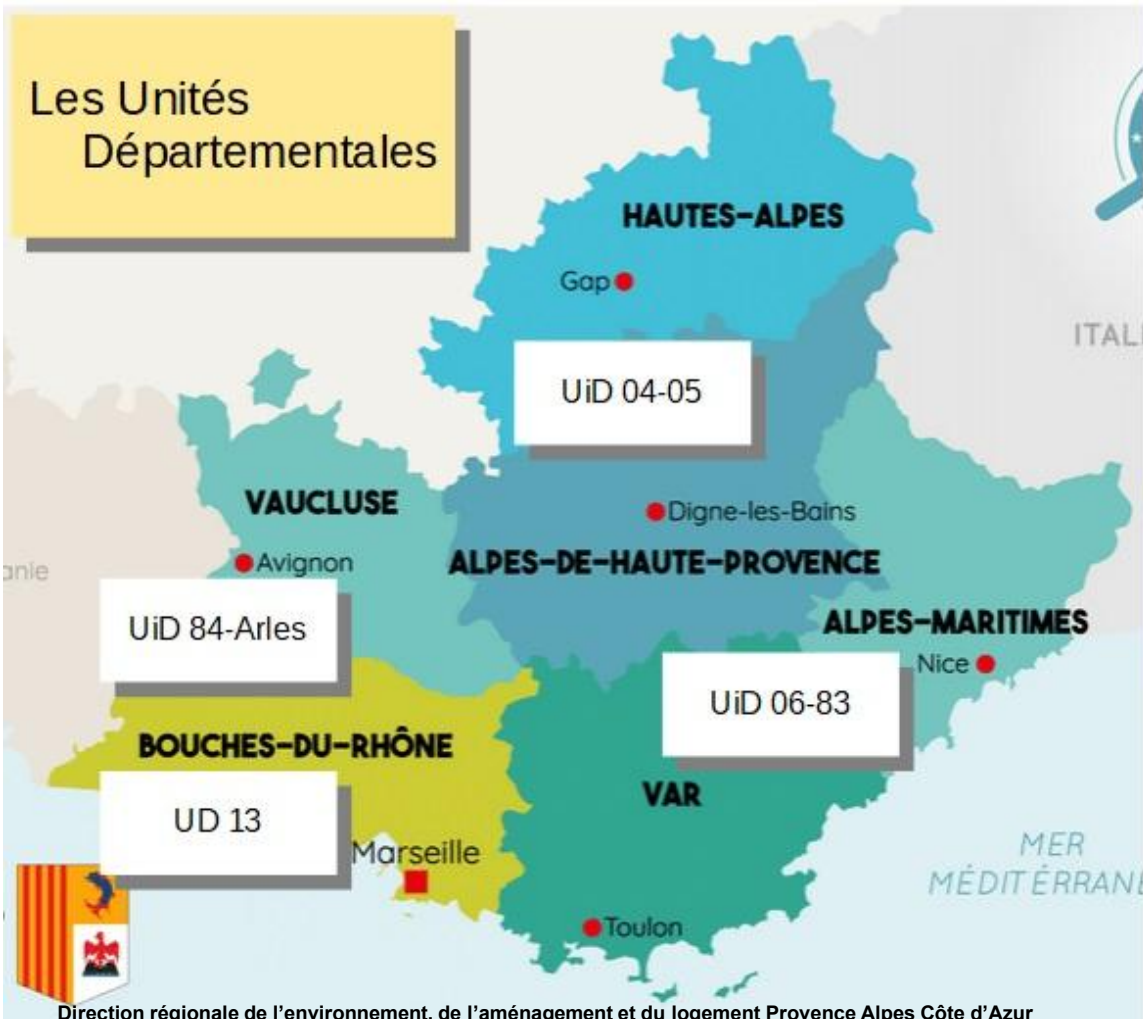
- Suivi des ICPE au quotidien :
 - Instructions des dossiers ICPE (Autorisations environnementales, enregistrements, porter à connaissance, réexamen IED, EDD...),
 - Inspections et contrôles,
 - Gestion de crise,
 - CSS et communication locale, gestion des plaintes...

→ Les Unités (inter)Départementales et leurs inspecteurs sont vos interlocuteurs de référence !

A noter :

- Depuis 2022, l'arrondissement d'Arles (13) est rattaché à l'UiD de Vaucluse
- Fusion UD 06 / UD 83 effective depuis le 01/08/2023

Les Unités Départementales



UiD 04-05

Vincent CHIROUZE

Antoine BRUNAUX

UiD 06- 83

Olivier ASTIER

Amandine CHEVILLON (06)

Esther CHECKROUN (83)

UD 13

Guillaume XAVIER

Jean-Philippe PELOUX (PS)

Anouck RIO-BARCONNIERE (PCR)

Philippe GARDE (PDM)

UiD 84-Arles

Sebastien PREVOST

Olivier SUJOL

Le Service Prévention des Risques (SPR)

- 1) Une unité à « compétences rares » - UCIM : ESP (dont SIR), canalisations, produits chimiques, après mines

- 1) Une unité de **pilotage et de coordination régionale de l'inspection - UICPE**
 - Animation et appui technique / réglementaire / méthodologique aux UD et DDPP
 - Approbation des dossiers des établissements dit « prioritaires nationaux »
 - Interface avec la DGPR et les organisations régionales (Conseil régional, Agence de l'eau, Atmosud, Pôle Régional Environnement...)
 - Thématiques régionalisées (quota CO2, sites à responsable défaillant, ITMD, PRSE, Post PPRT)
 - Soutien aux UD pour inspection / instruction

Au sein de UICPE, la cellule trafics

Action historique de contrôles déchets mais création formelle fin 2022, suite incendie de St Chamas

Missions :

- Inspections en lien avec gestion irrégulière de déchets et notamment sites illégaux
- Investigations en propre et échanges avec les services d'enquêtes
- Participation aux comités en lien avec la répression de ce type d'activité
- Recollement d'actions passées
- Remise en état des sites (en lien avec ADEME notamment)

=> Des partenariats forts ou en dvpt avec Parquets (dont PRE), forces de l'ordre (dont OCLAESP), administration fiscale, douane, URSSAF...

La chaîne de l'Inspection et les OSPIIC

- Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR)
Direction Générale de l'Energie et du Climat (DGEC) } réglementation nationale et orientations
- => DREAL et service prévention des risques = décryptage et soutien
- => Unités (inter)départementales / DD(ETS)PP = bras armé

- Nouvelles orientations stratégiques pluriannuelles pour l'inspections des installations classées ([OSPIIC](#)) 2023-2027 :
 - Prise en compte du changement climatique (Natech, sécheresse...)
 - Préservation des ressources et décarbonation
 - Pollution des sols et accidentologie déchets
 - Communication et transparence
 - Lutte contre les illégaux



- [Instruction ministre de la transition écologique définissant les priorités annuelles](#)

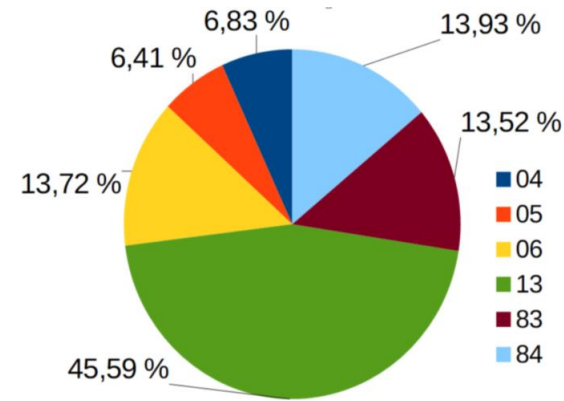
2. L'inspection en PACA

L'inspection

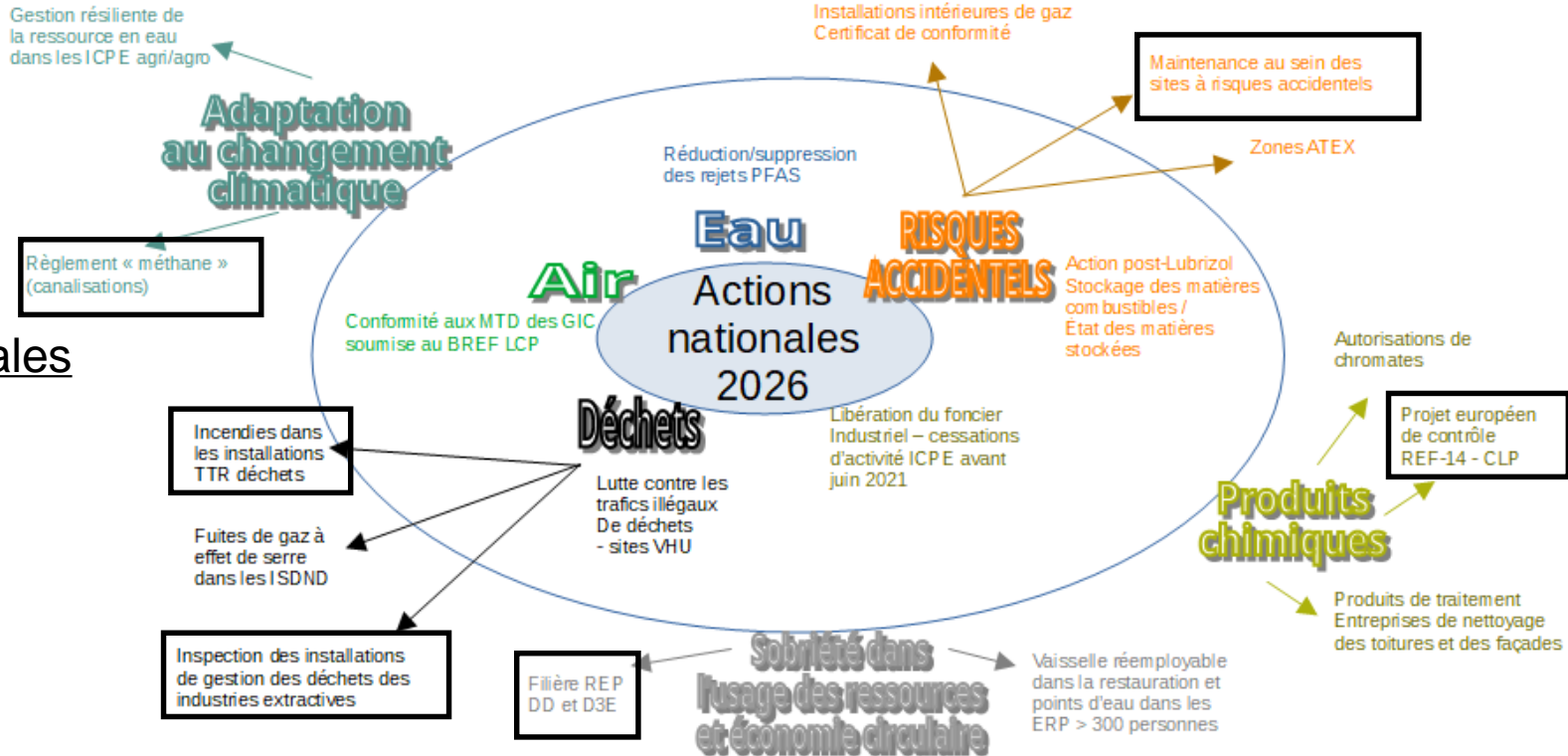
Environ 1500 inspections ICPE / an en PACA :

- 25 % réalisées au titre du **plan pluriannuel de contrôle (PPC)**
- Visites de recollement (AP, APMD)
- Des actions nationales (instruction ministérielle)
 - PFAS
 - Perte d'utilités
 - Premiers prélèvements environnementaux suite à accidents
 - Installations de combustion moyenne
 - ...
- Des actions régionales : POI SSB, exercices POI, contrôle déchets ultimes en décharge, prévention de la légionellose (+ des actions locales)
- Visites réactives (plainte, incident...)

Ces inspections sont, au besoin, **inopinées**.



Les priorités annuelles 2026 de l'IIC PACA



Priorités locales

- AEnv
- EDD
- IED
- Cessations
- POI

Deux actions « coup de poing »

ATEX + contrôles électriques / Rejets aqueux

1550 inspections PACA

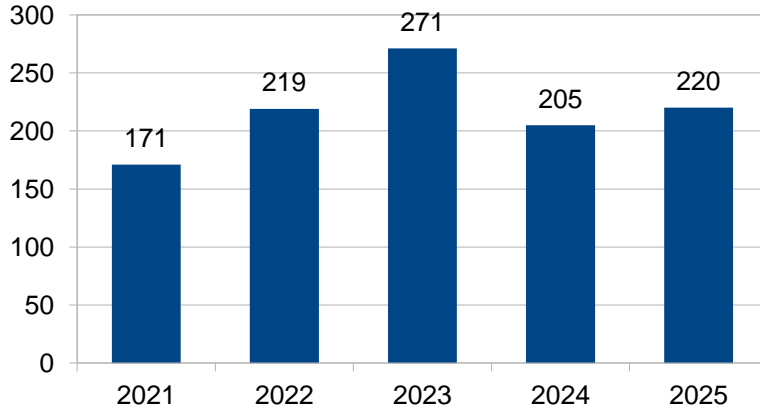
L'inspection

- Objectif national de + 50 % par rapport à 2018 stabilisé
→ environ 1500 visites/an en PACA (pour environ 1500 étbs A et E)
- Evolution du contenu : thématiques ciblées / points de contrôle limités
- Outil national d'édition des rapports = uniformisation du format
- Mise en ligne des rapports sur un site grand public (Géorisques.fr)
- Pas d'échange contradictoire « informel »
 - ⇒ 15 jours pour rq sur constat ou publication
 - ⇒ délai pour apporter réponse (cf. rapport)
 - ⇒ délai lié à contradictoire (APMD ou AP sanction)
- Volet pénal en développement (inspecteurs assermentés)



Les suites d'inspection

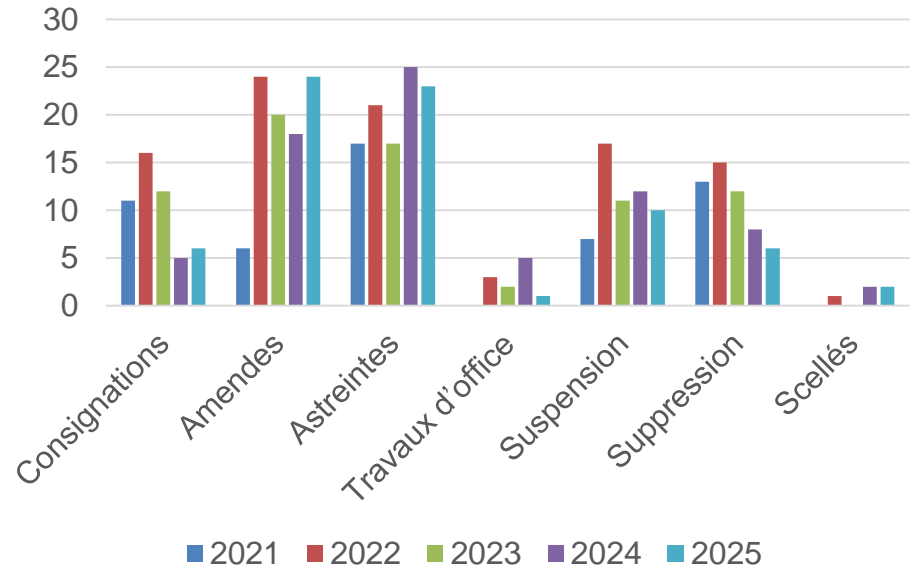
Focus sur les mises en demeure



70 sanctions administratives

50 suites pénales (PV aux parquets)

Focus sur les sanctions



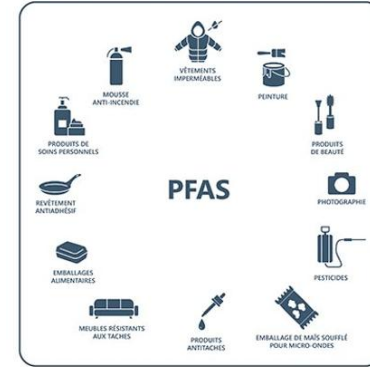
3. Les priorités de l'Inspection



LES PFAS

PFAS - Contexte

- **Définition** : Les PFAS (substances per- et polyfluoroalkylées) sont des composés chimiques synthétiques persistants, utilisés depuis les années 1950 pour leurs propriétés antiadhésives, imperméables et résistantes à la chaleur.
- **Enjeux** :
 - **Santé publique** : Toxicité avérée (cancérogènes, perturbateurs endocriniens, effets sur le système immunitaire).
 - **Environnement** : Persistance (demi-vie > 1 000 ans), bioaccumulation, contamination généralisée (eaux, sols, air).
 - **Réglementation** : Renforcement progressif des cadres européen et national (REACH, plan interministériel PFAS 2024, loi de finances 2026).



PFAS - Plan d'actions interministériel d'avril 2024

5 Axes — 26 Actions — 55 Sous-actions

1

Acquérir des connaissances sur les méthodes de mesures des émissions, sur la dissémination et les expositions

2

Améliorer, renforcer la surveillance et mobiliser les données qui en sont issues pour agir

3

Réduire les risques liés à l'exposition aux PFAS

4

Innover en associant les acteurs économiques et soutenir la recherche

5

Informier pour mieux agir

PFAS - Une réglementation nationale émergente

Loi n°2025-188 du 27 février 2025 relative à la protection contre les risques PFAS :

- Une **interdiction progressive de l'utilisation des PFAS** dans plusieurs catégories de produits (cf. décret n° 2025-1376 du 28 décembre 2025)
- Une **redevance** fixée à 100 euros par 100 grammes de PFAS rejetés directement dans l'eau ou via un réseau de collecte
- Un renforcement des contrôles lors de la cessation d'activité des ICPE (remise en état des sites)

Décret n°2025-958 du 8 septembre 2025 :

- réduction de 70 % des rejets aqueux de PFAS des installations industrielles d'ici 2028,
- objectif de tendre vers zéro émission en 2030.

Décret n° 2025-1287 du 22 décembre 2025 sur les eaux destinées à la conso. Humaine

L'AM PFAS du 20 juin 2023

[Texte publié](#) au JO le 27/06/2023

AM du 20/06/2023 :

- **Concerne ICPE A** : 31 rubriques visées et autres ICPE A rejetant des PFAS
- Analyses dans les effluents **chaque mois pendant 3 mois** (échéances selon activité) :
 - **20 PFAS obligatoires + PFAS identifiés** par l'exploitant sur son établissement
 - **AOF** (fluor organique adsorbable) pour estimer la quantité totale de PFAS
- Déclaration des résultats dans **GIDAF**

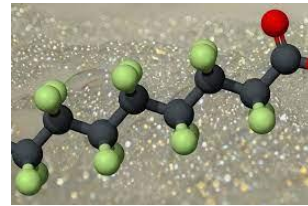
Secteurs d'activité concernés :

- *Textile/teinture/peaux*
- *Déchets (traitement/stockage)*
- *Raffineries*
- *Chimie*
- *Papeterie*
- *Traitement de surface*
- *Stations d'épuration industrielles*
- *Fabrication de matières plastiques*
- *Transformation des métaux*
- *Traitement de surface*

Dont TFA

[Résultats publiés sur le site de la DREAL et mis à jour tous les mois](#)

AN 2025 PFAS – Rejets Aqueux



Référentiel : AM du 20 juin 2023

- Contrôler la bonne mise en œuvre du plan d'action de suppression/réduction des émissions de PFAS
- Cible :
 - Les sites les plus émetteurs
 - Les établissements rejetant dans une masse d'eau polluée aux PFAS
 - Les ISDND dont l'exutoire des lixivats/concentrats ne traite pas les PFAS

Objectif = Contrôler :

- Listes des substances PFAS du site
- La réalisation des 3 campagnes PFAS (et leur déclaration sous GIDAF)
- Rejets aqueux en PFOS (respect de la VLE)
- Mesures d'investigation, de suppression/réduction, de surveillance
- Définition d'un plan d'action de suppression/réduction des PFAS

AN 2026 PFAS – Rejets Aqueux

Contexte : AM du 20 juin 2023

Décret du 08 septembre 2025 (fin des rejets aqueux de PFAS au 27 fev 2030)

1. OBJECTIF pour les plus gros émetteurs de PFAS de PACA :

Contrôler

- la mise en œuvre d'un plan d'action PFAS
- La surveillance pérenne des PFAS

Prescrire

- Toute action non encore engagée par l'exploitant ou action nécessitant de cadrer les délais permettant de respecter l'objectif du décret
- La surveillance pérenne des PFAS

2. OBJECTIF pour les ISDND :

Vérifier les exutoires des effluents chargés en PFAS (lixiviats/concentrats) : l'envoi en STEP urbaines doit être proscrit (les STEP urbaines n'étant pas en mesure de traiter les PFAS)

AN PFAS – Rejets Aqueux

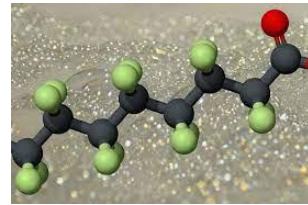


- Identifier l'origine de la présence de PFAS ou d'une teneur significative en AOF :
 - Faire le lien entre le(s) point(s) de rejets concernés et le procédé
 - Vérifier la présence de PFAS dans l'eau pompée en amont
 - Vérifier la cohérence entre les concentrations en AOF et en PFAS
 - Rechercher la cause de la présence / absence de fluor organique (autres produits fluorés dans le process)
 - Vérification d'un panel étendu de PFAS via une analyse Top Assay
- Réduire/supprimer les rejets PFAS :
 - Remplacer des matériels ou machines pouvant générer des rejets PFAS
 - Substituer des produits ou substances dans le procédé de fabrication
 - Mettre en place des traitements supplémentaires internes/externes des effluents (charbons actifs, résine échangeuses d'ions, osmose inverse, ...)
 - Capturer les rejets problématiques à la source pour stockage en attente d'un traitement adapté,

AN PFAS Emulseurs



- Identifier les PFAS contenus dans les émulseurs (en faisant une analyse le cas échéant)
- Respecter les interdictions en vigueur (PFOS, PFHxS, PFOA, PFCA C9-C14, PFHxA, sauf présence non intentionnelle à l'état de trace) ou bientôt en vigueur, tel que le PFHxA (10 avril 2026)
- Se préparer à la **future interdiction de tous les PFAS dans les mousses anti-incendie** en établissant un plan de substitution des émulseurs et d'élimination des émulseurs et des eaux de rinçage (incluant le stockage temporaire sur site)
- Contenir les rejets des eaux d'incendie sur le site, avant d'être orientés vers la filière de traitement adaptée



PFAS dans les matières fertilisantes et notamment dans les boues

- Analyse des PFAS dans les boues de STEP ICPE qui sont épandues comme matière fertilisante dans le cadre d'un plan d'épandage
- Recommandations à venir :
 - Valeurs guides pour la gestion des fertilisants (boues notamment)
 - Protocole d'analyse et de mesure pour les composts et les digestats

AM PFAS AIR / (co)-incinération du 31/10/2024

AXE 3 du plan 2024 : Réduire les risques liés à l'exposition aux PFAS ;

Action n° 3 : Renforcer les dispositifs de surveillance des émissions

- Champ d'application : ICPE **2770, 2771, 2971, 3520** (traitement thermique de déchets, dangereux et non dangereux, incinération et co-incinération de déchets dangereux et non dangereux, production d'énergie à partir de déchets non dangereux)
- Mesures à réaliser :
 - sur chaque point d'émission atmosphérique canalisée
 - **49 substances PFAS** (18 communes avec l'AM PFAS Eau du 30/06/2023)
 - Fluorure d'hydrogène (**HF**)
 - Débit, teneur en O₂, température, pression, teneur en vapeur d'eau
- Nombre de mesures : **1 seule analyse**
- Transmission des résultats et du rapport d'essai complet : **GIDAF**, au plus tard 15 jours après réception du rapport

AM PFAS AIR / (co)-incinération du 31/10/2024

Délais maximum pour réaliser les prélèvements, prévus par l'arrêté ministériel :

Courrier DREAL le
20/05/2025 (SPR)



31 octobre 2025

30 avril 2026

31 octobre 2026

30 avril 2027

30 avril 2028

Installations de
co-incinération de déchets
(2770, 2771, 3520, sauf 2971)

Installations
d'incinération de
DND de capacité
<15t/j
(2771, 3520-a)

Installations d'incinération
de déchets dangereux
(2770, 3520-b, sauf UIOM
classée 2770/3520-b
uniquement pour les
DASRI)

Installations
d'incinération de DND
de capacité ≥ 15t/h
(2771, 3520-a)

Installations de
production d'énergie à
partir de CSR et autres
installations (2971,
2770, 2771, 3520)

LA GESTION DES DÉCHETS

UN CONTEXTE RÉGIONAL TENDU



- En 2025, les capacités de stockage de déchets non dangereux autorisées sont limitées à 50 % des volumes enfouis en 2010 (loi TECV)
- **En région PACA, les capacités d'élimination des déchets ultimes sont à peine suffisantes malgré export conséquent**
- Afin d'anticiper une pénurie d'exutoires, les capacités autorisées pour 2026 des sites régionaux ont été relevées fin 2025 jusqu'au plafond fixé par le SRADDET.
- Développement de filières « parallèles »...

Vigilance apportée afin de s'assurer :

- **de la mise en œuvre des filières REP qui contribuent à la collecte et à la valorisation des déchets**
- **de manière plus large, que les déchets stockés soient bien des déchets ultimes**
- **que les déchets restent dans des filières régulières (Cellule trafics).**



24 sites inspectés en 2025

Contractualisation avec un Eco-Organisme (EO) ou un Système Individuel (SI)

- 21 exploitants ont contractualisé avec l'EO Recycler mon véhicule ;
- 2 ont entamé les démarches de contractualisation ;
- 6 ont contractualisé également avec des SI.

Reprise sans frais

- L'ensemble des exploitants réalise la reprise sans frais.

Traçabilité (BSD – Trackdéchets)

- 10 exploitants ne remplissent pas de BSVHU

Action reconduite en 2026

Suites données

- 11 LSP (action corrective ou demande de justification) ont été notifiées :
 - 9 pour absence de déclaration Trackdéchets ;
 - 1 pour absence de contractualisation ;
 - 1 pour absence de contractualisation et de déclaration Trackdéchets.

Transmission d'une notice d'accompagnement par mail le 23/06/2025 :

- Conditions d'agrément et d'enregistrement ICPE ;
- Obligations liées à la filière à responsabilité élargie des producteurs (REP) ;
- Exigences de traçabilité via Trackdéchets ;
- Mesures de prévention des risques, en particulier d'incendie, avec leurs échéances.

AN 2025 - filière REP PMCB



Contrôles 2025

- Sites ciblés = distributeurs avec une surface de vente > 4000m²
- Vérifier la mise en œuvre de l'obligation de reprise par les distributeurs
- Contrôle de la reprise gratuite des déchets concernés filière REP PMCB
 - tri des déchets
 - tri 6/8 flux
 - collecte séparée

Bilan

- 2/3 des distributeurs contrôlés non conformes pour absence de bennes de reprise gratuite
- Distributeurs ayant mis en place les bennes, mais pas la communication adéquate (absence d'affichage sur la reprise gratuite)
- 1/6 distributeur respecte pleinement la réglementation

Refonte en cours de la filière pour en optimiser le fonctionnement (maillage), en réduire les coûts et moderniser la gouvernance

AN 2026 - Reprise des déchets par les distributeurs de produits soumis à REP

Objectif :

vérifier la mise en œuvre de l'obligation de reprise par les distributeurs :

→ contrôle de la reprise gratuite des déchets concernés par les filières REP

→ contrôle de la présence d'informations disponibles pour les détenteurs / clients

Filières REP concernées :

- **Contenu et contenant de produits chimiques** (DDS) de catégories 1 (produits pyrotechniques), 2 (petits extincteurs), et 3 à 10 (pots de peinture, colles, vernis, enduits, mastics....)
- **Equipements électriques et électroniques** (EEE)
- **Batteries**

Cible : magasins de bricolage, d'électroménager, garages, etc.

AN 2025 / 2026 - action sur la chaîne de gestion des déchets



Contrôles 2025

Objectif : Vérifier la traçabilité des déchets (respect du R.541-43 du CE) :

- S'assurer du bon traitement des déchets dans les filières adaptées
- Analyser les registres de déchets, avec une attention particulière sur les transferts transfrontaliers de déchets

➔ **3 contrôles bord de route avec les CTT**
(contrôleurs des transports terrestres au péage)
en région

➔ **17 contrôles sur les chantiers, producteurs, collecteurs de déchets et installations de TTR**

Bilan

- Plus de 40 demandes de justificatifs/actions correctives
- 5 amendes
- 2 consignations de somme
- 2 suspensions d'activité
- 19 mises en demeure:
 - > 5 de régularisation
 - > 6 de respect des prescriptions
 - > 8 déchets (évacuation, registre..)

Action reconduite en 2026

AN 2025 / 2026 - Conditions d'élimination en ISDND



Contrôles 2025

Objectif : Vérifier les conditions d'élimination, notamment le contenu des camions lors des déchargements (respect du R.541-48-3 du CE) :

- S'assurer du bon traitement des déchets dans les filières adaptées
- Analyser les registres de déchets, avec une attention particulière sur les transferts transfrontaliers de déchets
- Contrôler les gros producteurs et apporteurs

Bilan

Pas de non-conformité majeure

- Transmission des bandes vidéos surveillance
- Transmission des procédures (ex : procédure de reprise des déchets en cas d'apport non-conforme)

Action reconduite en 2026

AN 2026 - Accidentologie tri transit regroupement déchets



Contexte : forte accidentologie → 4 arrêtés ministériels en décembre 2023 pour faire évoluer ou compléter les dispositions réglementaires s'appliquant aux **installations de tri ou de traitement de déchets** → **prévenir le risque d'accident ou de faciliter l'intervention des services de secours.**

Objectif : Contrôler la mise en œuvre de ces nouvelles obligations dans les centres de tri des déchets (2711, 2713, 2714, 2716 et 2718 - A/E/D)

- Détection et surveillance
- Rondes
- Stockage des batteries
- Petits îlots
- Gestion du REX

- PDI
- Etat des stocks
- Zone d'entreposage tampon

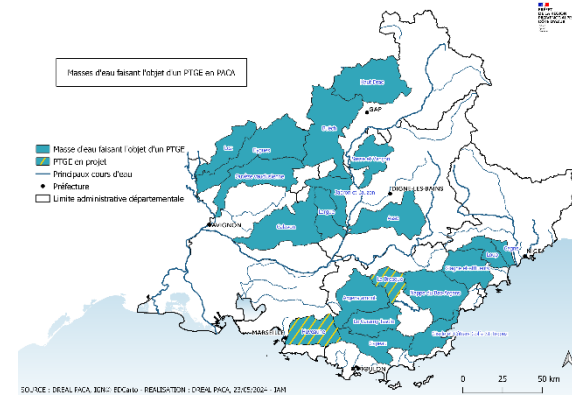
[Webinaire
incendie déchets
du 05/03/2026](#)

PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU

Gestion quantitative de la ressource en eau

Contexte :

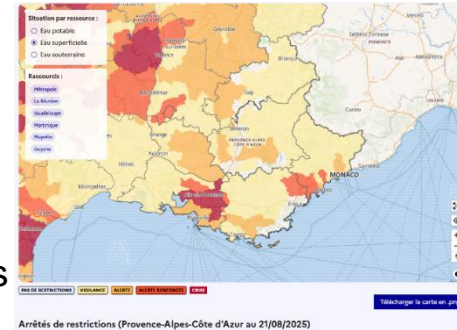
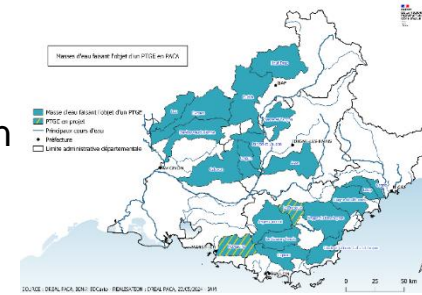
- Un principe de **sobriété hydrique** inscrit dans le code de l'environnement (L.211-1), repris dans les arrêtés ministériels ICPE sectoriels
- Le Plan Eau (-10% d'ici 2030) et le Plan de Bassin d'Adaptation au Changement Climatique (-15% d'ici 2030)
- Le SDAGE et la résorption des déficits structurels sur les masses d'eau en déséquilibre quantitatif (échéances DCE et PTGE, le cas échéant)
- **AM du 30 juin 2023 pour la gestion de la sécheresse dans les ICPE et les arrêtés cadre sécheresse départementaux et inter-départementaux** (-10%, -20%, -40% par défaut), octroyant aux ICPE la possibilité d'adapter les taux de réduction en situation de sécheresse, moyennant un **Plan de Sobriété Hydrique** suffisant (modèle DREAL)



Infos sur le site
DREAL PACA :
[Webinaire PSH v2
et GIDAF Gestion
de l' eau](#)

AN 2025 / 2026 - Gestion de la ressource en eau

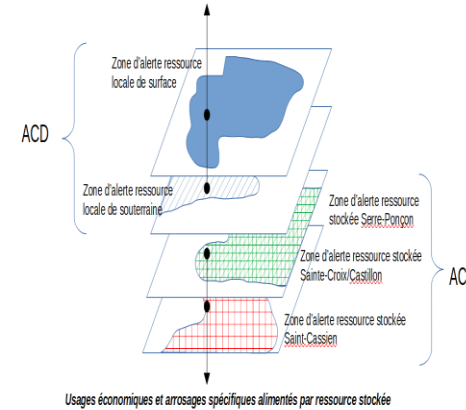
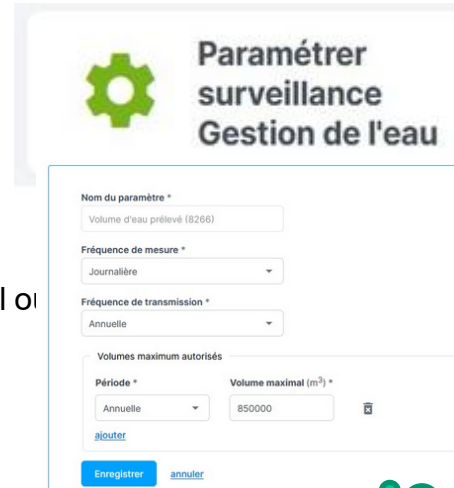
- Point maîtrisé : toutes les ICPE inspectées disposent d'un Plan de Sobriété Hydrique
- Points à améliorer :
 - La consistance du PSH, en fonctionnement pérenne et situation de sécheresse, insuffisante pour déroger aux taux de réduction ACD/ACI, en situation de sécheresse
 - Cadre d'autosurveillance GIDAF non renseigné ou incomplet
 - Suivi des prélèvements : compteur, fréquence, registre
 - Plan des réseaux
- Points d'attention : ICPE mises en demeure, sur
 - Refroidissement en circuit ouvert interdit par AP
 - Non-respect du volume maximum autorisé
 - Absence de disconnecteur pour la protection des ressources prélevées
- Prise de prescriptions réglementaires traduisant les besoins réels



Action reconduite en 2026

Sobriété Hydrique - Module GIDAF « gestion de l'eau »

- Recueil des informations demandées par l'article 4 de l'AM du 30 juin 2023 (cela concerne tous les exploitants)
 - Création de « point(s) de surveillance » :
 - Nom du point
 - Type de point (alimentation ou rejet)
 - Milieu de prélèvement ou de rejet
 - La ressource concernée : masse d'eau, canal ou système hydraulique, mer ou océan
 - Les coordonnées X, Y
 - Paramétrage de chaque point de surveillance
 - Volume d'eau prélevé (pour les points d'alimentation)
 - Volume moyen journalier pour les points de rejets
- Déclaration en période de sécheresse pour les établissements A et E soumis



Infos sur le site
DREAL PACA :
[Webinaire PSH v2
et GIDAF Gestion
de l'eau](#)

Action Coup de poing 2026 – Rejets aqueux

Objectif : contrôler la **conformité des rejets aqueux** (eaux usées industrielles) d'une centaine d'ICPE

Etablissements concernés

- ICPE soumises à Autorisation ou Enregistrement déclarant des rejets aqueux dans GIDAF
- Sites en rejets milieu ou réseau
- Sites rejetant dans des masses d'eau déclassées pour des polluants industriels (approche « milieu »)

Vérifications et contrôles porteront notamment sur :

- Déclarations GIDAF et GEREP / Rejets aqueux
- Convention de rejets avec STEP collective
- Respect des VLE



L'AIR

AN 2025 - Installations de combustion

5 < Pth < et 50 MW

Contexte : entrée en vigueur de nouvelles VLE issues de la directive MCP

Objectif = Contrôler :

- Le type de combustible utilisé ;
- Le respect des fréquences de contrôle des rejets atmosphériques ;
- Le respect des valeurs limites d'émission (VLE) ;
- Contrôle sur site des systèmes de traitement de fumées (Biomasse);

Bilan :

- 25 Visites d'inspection
- **7 APMD portant sur le non respect des valeurs limites et sur la surveillance** (contenu du rapport de mesure périodique, fréquence des mesures, mesure en continu des NOx)
- **1 Arrêté préfectoral complémentaire** dans le but de mettre à jour les prescriptions réglementaires du site portant sur le classement ICPE en 2910 ou 3110 , les VLE, la surveillance en continue des Nox)

AN2026 - installations de combustion

P_{th} > 50 MW (BREF LCP)

Contexte : suite AM du 30/01/2025, intégration des conclusions des MTD du BREF LCP à l'arrêté Ministériel du 3/08/2018 relatif aux installations de combustion d'une puissance thermique nominale totale supérieure ou égale à 50 MW soumises à autorisation au titre de la rubrique 3110 ()

OBJECTIF = Contrôler :

- le type de combustible utilisé dans l'installation de combustion ;
- les périodes de fonctionnement autre que normales (OTNOC) ;
- le respect des valeurs limites d'émission imposées issues des NEA-MTD du BREF LCP ;
- le respect des nouvelles fréquences de contrôle et des nouveaux paramètres à surveiller ;
- le contrôle sur site des systèmes de traitement de fumées.

ACTION COUP DE POING 2025 / AR 2026 - Gestion du risque Légionelles



72 visites d'inspection (VI) réalisées sur la Région précédées d'un rappel des obligations

52 installations ont fait l'objet d'au moins une NC

39 Mise en demeure ont été proposées

1 arrêté d'amende proposé

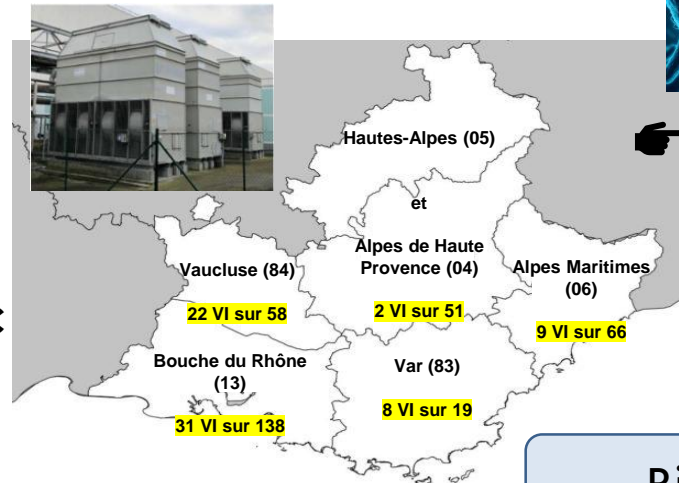
1 arrêté de consignation proposé

1 PV de contravention

1 PV de délit



Action reconduite en 2026



[Communiqué de
presse](#)

Bilan

Méconnaissance de l'outil de télétransmission GIDAF surtout pour les sites 2921 soumis à Déclaration

Informations administratives erronées ou caduques côté IIC

Une AMR parfois incomplète ou mal maîtrisée (ex: gestion des bras morts)

Mauvaise connaissance de la procédure de dépassements de seuils et/ou de la gestion du risque (surtout pour les sites soumis à déclaration : syndic de Copro, hôtellerie, ERP, ..)

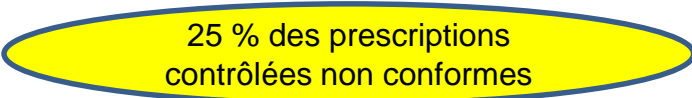
LA QUALITE D'EXPLOITATION

- **Objectifs**

Vérifier la bonne appropriation dans le temps du cadre réglementaire et la mise en œuvre pérenne des différentes exigences de suivi des équipements, avec un focus sur la :

- Pertinence du recensement réalisé par les exploitants ;
- Bonne mise en œuvre des programmes de surveillance, notamment par le respect des échéances

- **Résultats**



25 % des prescriptions
contrôlées non conformes

Une réglementation globalement maîtrisée mais des améliorations sur :

- Le dossier des réservoirs, les plans d'inspection et le suivi des réservoirs,
- Le recensement des cuvettes de rétention et des tuyauteries et leur modalité de suivi,
- Surveillance des ouvrages de Génie Civil au niveau des cuvettes et des caniveaux

Bilan Régional :

- Une action nationale complétée d'une ACP : 85 inspections réalisées en PACA

28 % des prescriptions
contrôlées non conformes

• Principaux constats

- Absence/problème de maintenance des dispositifs de secours électriques (*41% des visites d'inspection*)
- Absence/Manque de clarté sur les procédures concernant les actions engagées pour la mise en sécurité (*36% des visites d'inspection*)

AN 2026 - Stratégie de maintenance

Objectif : vérifier l'**organisation** mise en place concernant la **stratégie de maintenance**, la gestion des **sous-traitants** et le **pilotage** des opérations

Cibles : établissements classés **Seveso** (Sh et Sb) ou établissement dont l'activité de production génère des risques accidents significatifs (industrie de la chimie par ex)

Contrôler :

- Stratégie de maintenance (moyens financier et humain)
- Modalités et procédures d'intervention de maintenance
- Contrôle du respect de la planification
- Retour d'expérience / analyse sur les interventions de maintenance



Contexte en lien avec l'industrialisation

Il est relevé un nombre important d'incidents ou d'évènements en lien avec la présence d'une atmosphère explosive (ATEX) notamment au sein des secteurs industriels tels que l'agroalimentaire, la chimie, la fabrication et le stockage de batteries.. etc

Etablissements concernés :

- Sites à autorisation (AM du 04/10/10) - secteurs industriels tels que l'agroalimentaire, la chimie, la fabrication et le stockage de batteries.. etc

Vérification et contrôle :

- Présence d'une analyse de risque et d'un plan des zones ATEX
- Vérification périodique des installations électriques
- Vérification des éléments de maîtrise de risques
- Vérification l'identification physique des matériels présents dans les zones ATEX

AN 2026 – Etat des stocks



Contexte :

Suite de l'accident de Rouen 2019,

Action nationale 2023 sur cette thématique a mis en lumière un grand nombre de non-conformités.

La DGPR a ainsi de nouveau lancé une action nationale sur l'état des matières stockées.

Etablissements concernés :

- Entrepôts soumis à la rubrique 1510 (AM du 11/04/17) ;
- Sites SEVESO et soumis à A pour l'une des rubriques suivantes 1436, 4330, 4331, 4722, 4734, 4742, 4743, 4744, 4746, 4747 ou 4748, ou 2718.

Vérification et contrôle :

- Conformité de la situation administrative ;
- Présence d'un état des matières stockées et réalisation d'un inventaire physique ;
- Pertinence de l'état des stocks pour la gestion accidentelle et l'information des populations.

[Au besoin : https://www.francechimie.fr/circulaire-t661-revisee-evolutions-reglementaires-etat-des-stocks-des-matieres-stockees](https://www.francechimie.fr/circulaire-t661-revisee-evolutions-reglementaires-etat-des-stocks-des-matieres-stockees)

L'INCIDENTOLOGIE ET LA GESTION DE CRISE

1- **Participation aux exercices POI (SSH en priorité) :**

- Participation de l'inspection à **12 exercices POI** en 2025.
- Quelques non-conformités relevées sur le schéma d'alerte et l'organisation de la cellule de crise
- Démarche d'amélioration des procédures de gestion de crise (présence conjointe DREAL et SDIS appréciée)

2- **Déclenchement inopiné de POI :**

- 3 exercices POI inopinés menés par l'Inspection en 2025 (dont 1 hors heures ouvrées)
- Objectif : tester l'organisation de crise dans un cadre non prévu à l'avance
- Intérêt de l'inopiné pour contrôler la chaîne d'alerte (astreinte) et les délais d'intervention



Transmettre la version à jour de son POI en cas de mise à jour

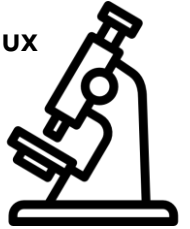
3- **POI dans les Seveso Seuil Bas (SSB) :**

- Des inspections pour s'assurer du respect des nouvelles exigences de l'AM du 26/05/2014 et l'établissement de POI

AN 2025 - 1iers Prélèvements Environnementaux

Contexte : contrôle de

- la mise en place des dispositifs permettant de mener les **premiers prélèvements environnementaux** en cas d'accident, à l'intérieur et à l'extérieur du site
- du respect de ces dispositions dans les **POI** (Seveso) ou les **PDI** (entrepôts autorisés)



En chiffres :

- **21 inspections** réalisées
- Environ 20% de PC ont révélé des **non-conformités**

Qualitativement :

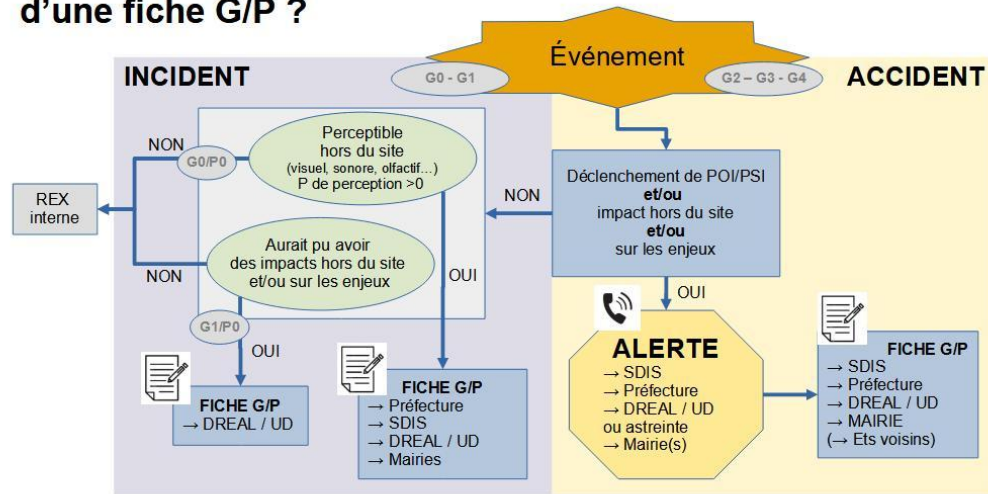
- Fréquence de mise à jour du POI et des exercices respectée
- Confusion sur la stratégie de prélèvements et la liste des substances à rechercher (produits de décomposition, toxiques, odorants...)
- Manquements sur la compétence des personnels (sous-traitants ou internes)

La fiche G/P (cf. formulaire et guide en ligne)

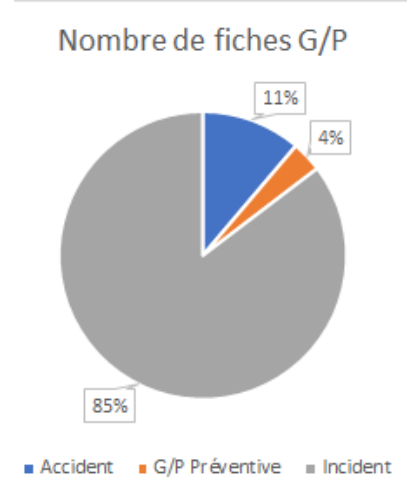
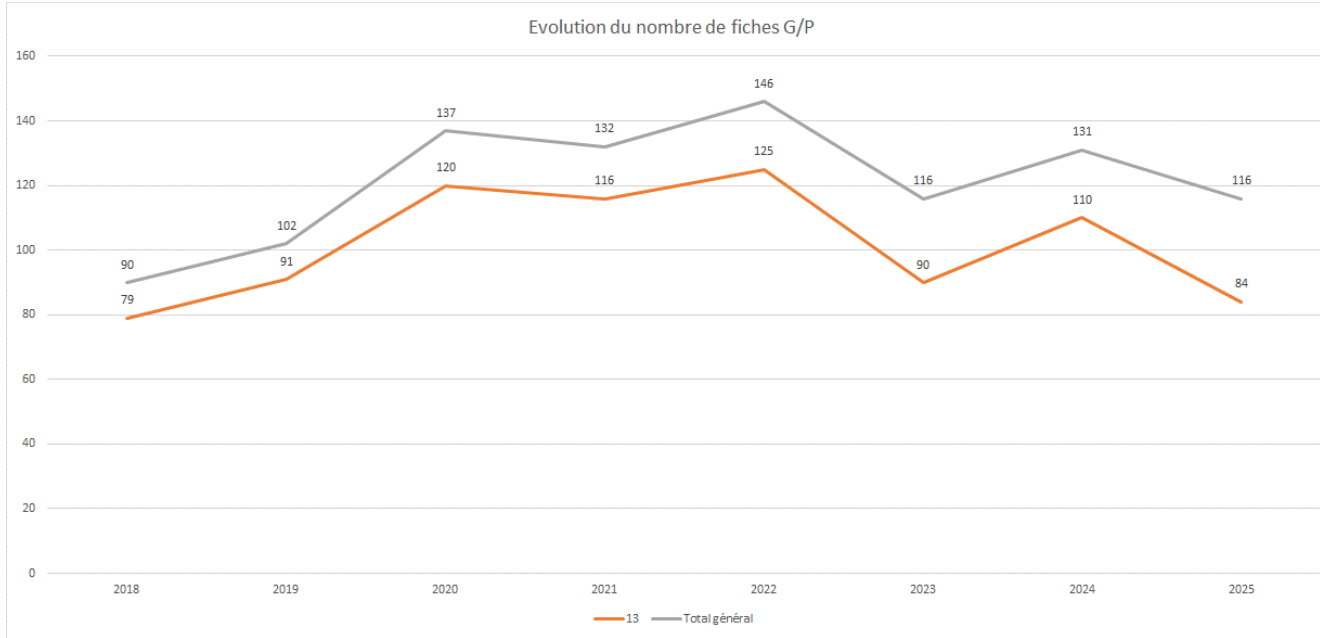
Message d'information sur accident / incident - Fiche G/P																							
Réinitialisation																							
Nom et localisation de l'établissement :																							
① Date et heure du message : à h Révision de la fiche : n°	Date de l'évènement : Heure (de découverte) : h Commune :																						
② Classement de l'accident/incident : G : P : Indice d'évolution :																							
<small>Nota : les niveaux G/P et l'indice d'évolution se saisissent automatiquement lorsque les cases adaptées sont cochées dans l'échelle de classement de la page 2</small>																							
<table border="1"> <thead> <tr> <th>APPELS TELEPHONIQUES CODIS ET AUTORITES (sauf si info DREAL uniquement)</th> <th>TRANSMISSION DE LA FICHE G/P</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Destinataires : Téléphone Contact téléphonique</td> <td>Mail</td> </tr> <tr> <td>CODIS/COSSIM <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non répondu <input type="radio"/> NC</td> <td></td> </tr> <tr> <td>DREAL UD <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non répondu <input type="radio"/> NC</td> <td></td> </tr> <tr> <td>SPR (astreinte) 06.26.57.63.19 <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non répondu <input type="radio"/> NC</td> <td>ms.dreal-paca@developpement-durable.gouv.fr</td> </tr> <tr> <td>Préfet (Cabinet) <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non répondu <input type="radio"/> NC</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Mairie(s) <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non répondu <input type="radio"/> NC</td> <td></td> </tr> <tr> <td>SIRACEDPC/SIDPC</td> <td></td> </tr> <tr> <td>DDTM</td> <td></td> </tr> <tr> <td>PREMAR</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Autre(s) :</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>		APPELS TELEPHONIQUES CODIS ET AUTORITES (sauf si info DREAL uniquement)	TRANSMISSION DE LA FICHE G/P	Destinataires : Téléphone Contact téléphonique	Mail	CODIS/COSSIM <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non répondu <input type="radio"/> NC		DREAL UD <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non répondu <input type="radio"/> NC		SPR (astreinte) 06.26.57.63.19 <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non répondu <input type="radio"/> NC	ms.dreal-paca@developpement-durable.gouv.fr	Préfet (Cabinet) <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non répondu <input type="radio"/> NC		Mairie(s) <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non répondu <input type="radio"/> NC		SIRACEDPC/SIDPC		DDTM		PREMAR		Autre(s) :	
APPELS TELEPHONIQUES CODIS ET AUTORITES (sauf si info DREAL uniquement)	TRANSMISSION DE LA FICHE G/P																						
Destinataires : Téléphone Contact téléphonique	Mail																						
CODIS/COSSIM <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non répondu <input type="radio"/> NC																							
DREAL UD <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non répondu <input type="radio"/> NC																							
SPR (astreinte) 06.26.57.63.19 <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non répondu <input type="radio"/> NC	ms.dreal-paca@developpement-durable.gouv.fr																						
Préfet (Cabinet) <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non répondu <input type="radio"/> NC																							
Mairie(s) <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non répondu <input type="radio"/> NC																							
SIRACEDPC/SIDPC																							
DDTM																							
PREMAR																							
Autre(s) :																							
④ DECLENCHEMENT DU POI/PSI OU AUTRE PLAN D'URGENCE INTERNE																							
Unité concernée : Si canalisation de transport concernée : Fluide : Diamètre : Commune : Point kilométrique :																							
<input type="radio"/> Non <input type="radio"/> Oui (si oui, préciser) <small>Nota : l'activation de la coche "Oui", affiche les champs permettant la saisie des données relatives au plan déclenché</small>																							
<small>A compléter avec les informations disponibles au moment de la rédaction de la fiche</small>																							
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">EVENEMENT</th> <th>Produit impliqué</th> <th>Nature</th> <th>Substance</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Nom :</td> <td><input type="checkbox"/> Liquide</td> <td></td> <td><input type="checkbox"/> SEVESO</td> <td><input type="checkbox"/> Explosive</td> </tr> <tr> <td>N° CAS :</td> <td><input type="checkbox"/> Gaz</td> <td></td> <td><input type="checkbox"/> >5 % du seuil haut SEVESO</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Quantité (unité de mesure) :</td> <td><input type="checkbox"/> Solide</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>		EVENEMENT		Produit impliqué	Nature	Substance	Nom :	<input type="checkbox"/> Liquide		<input type="checkbox"/> SEVESO	<input type="checkbox"/> Explosive	N° CAS :	<input type="checkbox"/> Gaz		<input type="checkbox"/> >5 % du seuil haut SEVESO		Quantité (unité de mesure) :	<input type="checkbox"/> Solide					
EVENEMENT		Produit impliqué	Nature	Substance																			
Nom :	<input type="checkbox"/> Liquide		<input type="checkbox"/> SEVESO	<input type="checkbox"/> Explosive																			
N° CAS :	<input type="checkbox"/> Gaz		<input type="checkbox"/> >5 % du seuil haut SEVESO																				
Quantité (unité de mesure) :	<input type="checkbox"/> Solide																						
DETAILS, DESCRIPTION DE L'EVENEMENT <input type="checkbox"/> Explosion <input type="checkbox"/> Fuite <input type="checkbox"/> Incendie <input type="checkbox"/> Torche <input type="checkbox"/> Autre (à préciser) : ☐ Décrire factuellement l'évènement, équipements(s) impliqués(s), circonstances...																							
PREMIERES MESURES PRISES Risques associées à l'évènement : <input type="checkbox"/> Explosion <input type="checkbox"/> Pollution <input type="checkbox"/> Radiologique <input type="checkbox"/> Thermique <input type="checkbox"/> Toxique ☐ préciser les mesures mises en place (exploitation, lutte contre le sinistre, antipollution, surveillance, périmètre de sécurité...)																							
Personnes présentes sur site : <input type="checkbox"/> Evacuation <input type="checkbox"/> Confinement Nb de personnes concernées :																							
ÉTAT ACTUEL DE LA SITUATION ☐ Décrire la situation, son développement et son niveau de maîtrise au moment de la rédaction de la fiche, ...																							

Information des autorités sur accident/incident mais alerte par téléphone !
(Astreinte risque : 06 26 57 63 19)

Quand déclencher l'envoi d'une fiche G/P ?

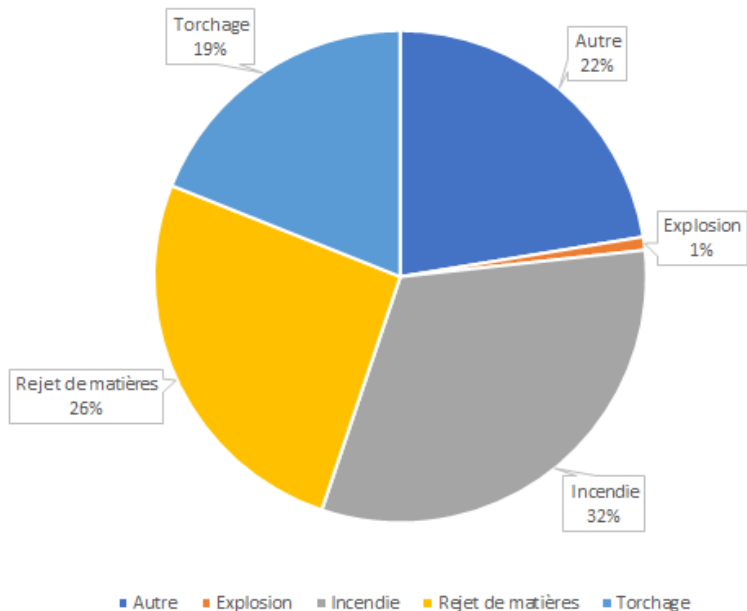


BILAN FICHES G/P 2025

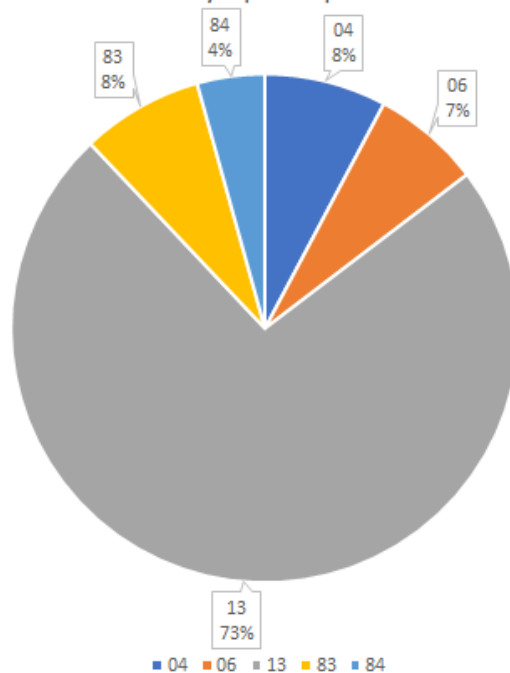


BILAN FICHES G/P 2025

Nombre de fiches G/P par nature d'événement en 2025



Nombre de fiches G/P par département en 2025



[La base ARIA du BARPI](#)

4. ACTUALITÉS RÉGLEMENTAIRES

Les risques naturels

ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

• 4 étapes clés :

• **Prise de conscience :**

- Sensibiliser la direction et les équipes.
- Outils : [AGIR](#), [Ateliers ADACC](#).

• **Diagnostic de vulnérabilité :**

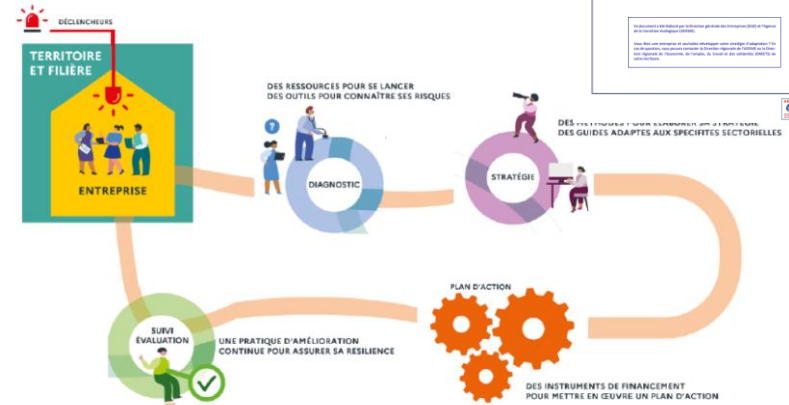
- Identifier les risques via une étude de vulnérabilité
- Outils : [Ma Carto Climat](#), [OCARA](#).

• **Élaboration d'une stratégie :**

- Prioriser les actions et intégrer l'adaptation dans la gouvernance.
- Outils : [ACT Pas à Pas](#), guides sectoriels.

• **Mise en œuvre et évaluation :**

- Suivi continu et ajustement des actions.
- Outils : [ACT Adaptation](#).



• **Approche progressive**

• **Travail collaboratif**

- Territorial entreprises voisines
- Filière : parangonnage
- Chaîne de valeur : fournisseurs et clients

ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Quelles solutions?

Aléa	Solutions opérationnelles	Solutions organisationnelles
Sécheresse	Optimisation de l'usage de l'eau, réutilisation	Règles de bon usage et d'économie d'eau
Inondation	Barrières amovibles, surélévation	Plans de continuité d'activité
Canicule	Zones rafraîchies	Adaptation des conditions de travail
Feux de forêt	Débroussaillage...	Formation à la gestion de crise

Dispositif	Public cible	Montant/Description
Prêt Vert	TPE/PME/ETI	50k€–5M€, garanti par l'État.
Fonds Chaleur	Toutes tailles	800M€ en 2025 pour les projets de froid/chaud renouvelable.
Obligations Transition	PME/ETI	Financement de projets environnementaux
Plateforme Transition Écologique	TPE/PME	Annuaire des aides publiques.
Agences de l'Eau	Tous secteurs	Financement de projets de désimperméabilisation ou gestion des eaux pluviales.

Importance de la phase Amont



Pourquoi ?

Des intérêts multiples pour :

Le porteur de projet :

- Améliorer la qualité des dossiers déposés avant le dépôt formel d'un dossier
- Echange sur les potentielles difficultés du dossier à approfondir

Les services :

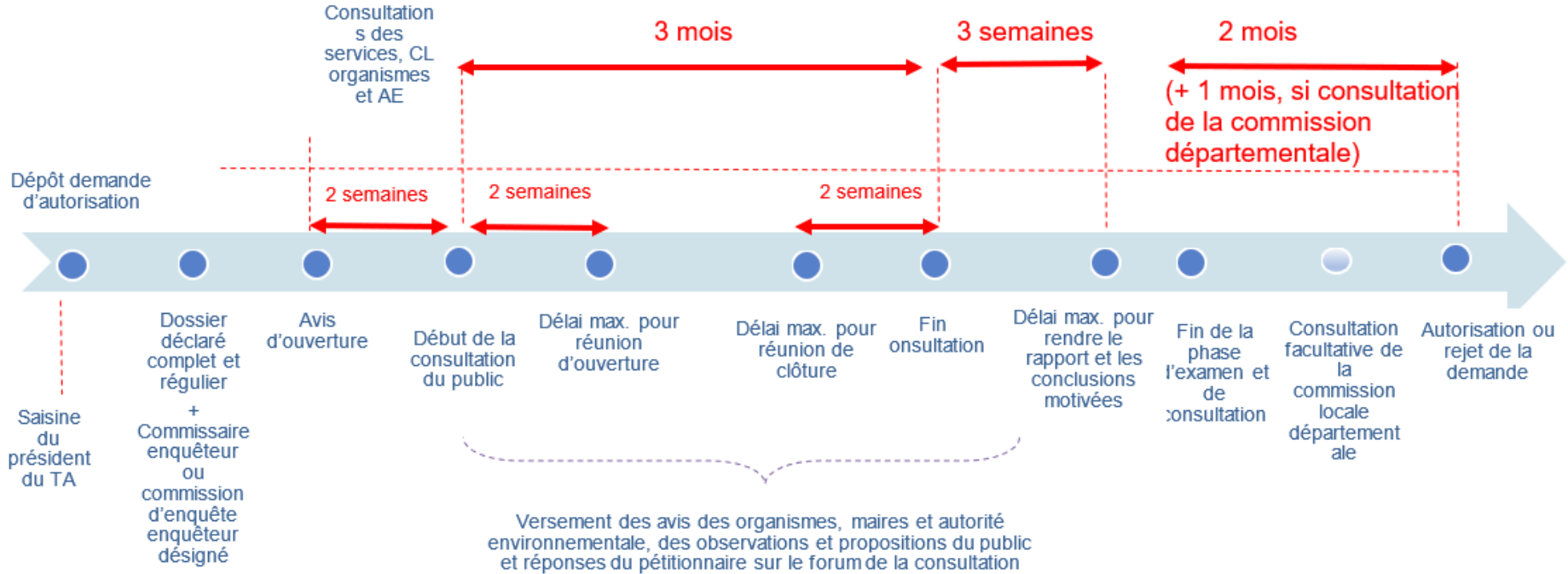
- Faciliter le travail ultérieur d'instruction
- Optimiser, *in fine*, les délais associés
- **Tendre vers le « zéro demande de complément(s) »**

Des intérêts partagés

si la maturité du projet est suffisante

- La démarche est efficace lorsque le pétitionnaire a défini **les contours de son projet**
- Consultation à bon escient sur la base d'un projet mature**
- Outre sa localisation et ses installations (dont le procédé), le projet doit comprendre au moins les principaux éléments permettant à l'administration d'apprécier les **contours réglementaires** du dossier ainsi que la **sensibilité environnementale du secteur**

Loi Industrie Verte - Autorisation Environnementale



Type de consultation du public



3 types :



3 cas avec des disparités



Consultation parallélisée

OU

PPVE (participation du public par
voie électronique)

OU

Enquête publique unique

Cas général

Si actualisation de
l'étude d'impact

Si autre décision soumise à
enquête publique hors
autorisation d'urbanisme

Cas spécifique d'une demande d'autorisation d'urbanisme sur le même projet

(permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclaration préalable)

- Dépôt préalable ou concomitant** (à condition que la consultation du public à propos de l'autorisation d'urbanisme n'ait pas commencé)
 - consultation parallélisée (conjointe aux 2 procédures)** – transmission du rapport du commissaire enquêteur à l'autorité compétente pour l'autorisation d'urbanisme
- Dépôt ultérieur :**
 - consultations du public distinctes



TÉLÉDÉCLARATION D'INCIDENT/ACCIDENT

Contexte



Modification de l'article **R.512-69** du Code de l'Environnement



Ajout d'un alinéa pour demander la **télédéclaration d'incident/accident** sur une ICPE et la **télétransmission d'un éventuel rapport**



Déclaration à effectuer sur [Service-Publics.gouv.fr](https://www.service-publics.gouv.fr)
(délai indicatif de 3 jours)



La **télédéclaration** ne remplace pas la **fiche G/P** !

2 objectifs différents
2 temporalités différentes

La fiche G/P est très utile en **phase d'urgence**
La télédéclaration doit être effectuée **à froid**

TÉLÉPROCÉDURE MAIOT

Depuis mars 2026 : nouvelle téléprocédure MAIOT

Téléprocédure **non obligatoire** à ce jour mais fortement recommandée qui concerne les **modifications portées à la connaissance du préfet** par l'exploitant, le maître d'ouvrage ou le bureau d'études sur les AIOT de régime A, E (ICPE)

→ Objectif : meilleur traitement des demandes et réduction des délais d'instruction

La téléprocédure s'accompagne :

- d'une FAQ ;
- d'un site de contenus d'aide.

Simplification des
démarches administratives
liées au code de l'environnement

Modifications des ICPE et IOTA : c'est en ligne !

Depuis le 5 mars 2026, il est désormais possible de **déposer un dossier de modification d'un AIOT** (Activités, Installations, Ouvrages, Travaux qui regroupent les ICPE et les IOTA) **via un service en ligne**.

La **nouvelle téléprocédure « MAIOT »** (pour modification d'AIOT) est le fruit de longues réflexions et d'un travail collaboratif entre les services d'administration centrale du Ministère de la transition écologique, les services instructeurs et les porteurs de projet.

Cette téléprocédure permet de déposer des dossiers concernant les modifications d'AIOT relevant de l'autorisation (ICPE et IOTA), l'enregistrement (ICPE) et déclaration (IOTA uniquement).

Les **premiers outils d'aide** (à la constitution des dossiers en amont de leur dépôt ont également été mis à votre disposition. Vous y retrouverez notamment des logigrammes pour identifier la bonne démarche à engager, un tableau pour évaluer le caractère substantiel d'une modification de la situation administrative (rubriques et régimes) et des modèles de documents.



<https://entreprendre.service-public.gouv.fr/vosdroits/F39594>

← Rendez-vous sur la page dédiée

Partagez-vous votre expérience pour nous aider à améliorer et compléter les outils d'aide →



<https://tally.so/r/RGzRIK>

Participation du public

PPVE

IED 2.0

Article 24 et Annexe IV En plus des cas prévus actuellement, la participation du public est obligatoire dans le cas d'un APC pris à l'issue d'un **réexamen suite à la publication des conclusions MTD**

=> la participation du public par voie électronique (**PPVE**) deviendra donc **obligatoire** à l'issue de toute **instruction de réexamen**

PUBLICATION DES RÉSULTATS DE L'AUTOSURVEILLANCE



Mise à disposition des données sur Géorisques à compter du 01/07/26

- Fichier téléchargeable par année et par milieu
- Résultats de l'auto-surveillance et contrôles externes depuis janvier 2026
- Mise à disposition des données exploitables en base de données (exclusion des rapports pdf) : rejets dans les eaux superficielles, qualité des eaux souterraines, suivi des légionnelles, volumes d'eau prélevés et rejetés
- Pas de publication des valeurs limites d'émission par paramètre

SAISIE DES CADRES GIDAF PAR L'EXPLOITANT

- Nouvel écran d'édition des cadres de surveillance en phase de test
- Mise à disposition de la saisie des cadres de surveillance pour les exploitants prévue en avril 2026
- L'édition des cadres de surveillance par les inspecteurs est toujours possible, y compris pour les cadres créés ou modifiés par l'exploitant

Questions / Réponses



**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Service Prévention des Risques

36, Boulevard des Dames - 13002 Marseille
Tél. 04 88 22 61 00
www.paca.developpement-durable.gouv.fr

Merci

uicpe.spr.dreal-paca@developpement-durable.gouv.fr